



L'INFO HEBDO

Section locale 501

Délégués(es)

Alain
Coté

Daniel
Lavoie

Daniel
Paquin

Denis
Aubin

Denis
Collard

Isabelle
St-Hilaire

Lynda
Campeau

Lyne
Dessureault

Michelle
Clément

Nicholas
Dalphon

Raphaël
Labarre

Réjean
Audet

Roger
Lambert

Ronald
Dufort

Sylvain
Champoux

Marc
Petitclerc
(P.A.E)

Ressources
Humaines

 Desjardins

Caisse
D'économie

Lundi au jeudi
10h30@17h00
Vendredi
10h30@16h00

5705, rue
Sherbrooke Est
253-0610

No: 768 (Sem. 19) MARDI LE 06 MAI 08



FÊTE INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui étaient présents samedi le 3 Mai aux membres et retraités et leurs familles.

SUITE À LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

LA PRÉSENTATION SUR LE PROGRAMME DU TRAVAIL PARTAGÉ.

Voici les réponses à vos questions que Mme line Raymond n'a pu répondre :

Q-1. *S'il y a une mise à pied 2 à 3 fois par année est-ce que nous sommes éligibles au Travail partagé?*

R-1. *L'entreprise ne peut rappeler des gens mis à pied pour les placer sur le programme de Travail partagé. De plus, les employés doivent avoir un minimum d'heures pour être admissible à l'assurance-emploi.*

Q-2. *S'il y a du temps supplémentaire de payé. Y a-t-il lieu de réviser l'admissibilité au programme ? Si oui, est-ce que la réévaluation du programme se fait sur une base individuelle ou touche tout le monde?*

R-2. *Si l'entreprise demande le travail partagé, le temps supplémentaire n'est pas admissible. Le travail partagé est là pour aider l'entreprise à ne pas perdre leurs employés, à minimiser le nombre d'employés mis à pied. Le programme touche tous les employés touchés par la baisse de production. On dit "partagé" car le travail est partagé entre tous les employés touchés, donc même nombre d'heures pour tout le monde, sauf exceptionnellement.*

Q-3. *S'il y a une journée de maladie non rémunérée est-ce que je suis payé par l'assurance emploi pour cette journée là?*

R-3. *Non, l'employé garde ses avantages sociaux durant le programme. Le programme ne paie pas pour les avantages sociaux.*

Q-4. *Si nous travaillons 5 à 6 semaines à temps plein pendant le travail partagé, est-ce que le programme va se terminer?*

R-4. *Après 6 semaines de travail à temps plein, le travail partagé sera terminé.*

Q-5. *S'il y a une mise à pied pendant le travail partagé, que se passe-t-il?*

R-5. *Il ne devrait pas y avoir de mise à pied durant le travail partagé. Lorsque l'employeur demande le Travail partagé, cela veut dire qu'il garde le nombre minimum d'employés nécessaire à la reprise des activités. Cela n'est pas avantageux pour un employé d'être sur le programme et ensuite d'être mis à pied donc c'est ce que l'on veut éviter lorsque l'on fait l'analyse de la demande au programme. Les mises à pied devraient donc avoir été faites avant la demande de Travail partagé. De plus, lorsqu'il y a entente, celle-ci est signée par l'employeur, par le représentant des employés et par nous. L'entente doit donc être respectée. Si on dit qu'il y a 50 employés sur le programme, cela doit demeurer tout au long de l'entente. Les employés touchés par le programme doivent aussi signer un document lors de l'application au programme de travail partagé.*

DÉCÈS

Nous désirons exprimer nos plus sincères condoléances au confrère Normand Chapdelaine de l'atelier 24, suite au décès de son frère et beau père de François Lamothe de l'atelier 35.

DATES À RETENIR :

RÉUNION DES DÉLÉGUÉS : MARDI le 13 Mai 2008, de 13h30 @ 15h30 (salle de Formation)

M.M.

[HTTP://WWW.SCEP501.COM](http://www.scep501.com)